

## Commune de MITTELBERGHEIM

### Séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire  
Le lundi 25 septembre 2017 à 19h30  
sous la présidence de M. HILGER Alfred, Maire

Membres présents ou représentés : M. HILGER Alfred  
Mme CAVODEAU Marie-Josée, M. MAPPUS Marc, M. BOECKEL Peter  
M. FOURNIAL Patrick (a donné procuration à Mme SELTZ Catherine), M. HANSMANN Frédéric,  
Mme HIRTZ Elisabeth, M. KRETZ Jean-Paul, M. LEHNER Jean-Christophe (a donné procuration à  
M. WANTZ Stéphane), Mme NEBEL Grazietta (a donné procuration à M. HILGER Alfred),  
M. SCHWOB Patrick (a donné procuration à Mme HIRTZ Elisabeth), Mme SELTZ Catherine, Mme  
TRITSCHLER Michèle, M. WANTZ Stéphane

Membres absents excusé : M. FOURNIAL Patrick a donné procuration à Mme SELTZ Catherine,  
M. LEHNER Jean-Christophe a donné procuration à M. WANTZ Stéphane, Mme NEBEL Grazietta  
a donné procuration à M. HILGER Alfred, M. SCHWOB Patrick a donné procuration à Mme HIRTZ  
Elisabeth, M. SELTZ Daniel

Membres absents non excusé : /

Membres du conseil municipal :

Elus : 15    En fonction : 15    Présents ou Représentés : 14    Présents : 10

N°44/2017

Objet : Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu de la séance du 26 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

N°45/2017

Objet : Comptabilité : décision modificative n°1

CONSIDERANT que la M14 prévoit que les frais d'études enregistrés au compte 203 sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours lors du lancement des travaux par opération d'ordre budgétaire

CONSIDERANT que les frais d'études des travaux d'aménagement de l'entrée du village (Engass) en 2014 et des travaux de mise en accessibilité handicapé des ERP en 2016 ont été imputés à l'article 2031,

CONSIDERANT la notification du FPIC 2017,

Il convient de régulariser l'imputation de ces frais d'études aux articles correspondants et d'approvisionner l'article correspondant à la dépense du FPIC et de ce fait d'apporter les modifications suivantes au budget :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>Montant</b>
<b>2031-041 Frais d'études</b> (Opération d'ordre budgétaire)		+ 10 320 €
<b>2112-041 Terrains de voirie</b> (Opération d'ordre budgétaire)	+ 3 600 €	
<b>2318-041 Autres immobilisations corporelles</b> (Opération d'ordre budgétaire)	+ 6 720 €	
<b>7022 Coupes de bois</b>		+ 1 715 €
<b>739223 Fond de péréquation des ressources communales</b>	+ 1 715 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte cette décision modificative.

## Commune de MITTELBERGHEIM

### Séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2017

---

N°46/2017

Objet : Comptabilité : attribution des subventions

VU la délibération n°44/2016 attribuant une subvention d'un montant de 2 611,11 € à M. et Mme BOECKEL Jean-Daniel et Laurence dans le cadre du programme « Rénov'Habitat 67 »,

CONSIDERANT que la subvention attribuée par le Conseil Départemental a été recalculée et qu'elle est désormais de 3 118,11 € pour les travaux réalisés sur le logement sis 20 rue Principale,

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la part communale, à hauteur de 507 €, de la subvention supplémentaire déjà accordée par le conseil départemental à M. et Mme BOECKEL Jean-Daniel et Laurence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

- D'attribuer une subvention de 507 € à M. et Mme BOECKEL Jean-Daniel et Laurence,
- D'inscrire la dépense à l'article 6574

N°47/2017

Objet : Comptabilité : admission en non-valeur

CONSIDERANT les titres 61, 62, 63, 178, 180, 181, 183, 184, 273, 276, 277 et 278 de l'année 2013, les titres 67, 68, 69, 70, 71, 72, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 208, 270, 271 et 272 de l'année 2014 et le titre 133 de l'année 2015 émis à destination de Mme WINOM Anne-Marie représentant un montant total de 5 418,72 €

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer les créances n'ont pas abouti et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement (décès du redevable),

CONSIDERANT que, dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer, en report, des sommes qui ne pourront être perçues par suite à des absences, faillites, insolvabilité ou indigence des débiteurs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'admettre en non-valeur les titres suivants au budget général :

- o les titres 61, 62, 63, 178, 180, 181, 183, 184, 273, 276, 277 et 278 de l'année 2013,
  - o les titres 67, 68, 69, 70, 71, 72, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 208, 270, 271 et 272 de l'année 2014,
  - o le titre 133 de l'année 2015,
- représentant un montant total de 5 418,72 €.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable,

Le mandatement correspondant sera imputé sur les crédits ouverts à l'article 6541.

N°48/2017

Objet : Modification d'une régie de recette

VU la délibération D5 du 28 février 2011 relative à la création d'une régie de recette et à la nomination des régisseurs,

VU l'avis conforme de Madame la trésorière de Barr en date du 12 septembre 2017 visant à modifier la régie de recette des droits d'utilisation des toilettes publiques et plus particulièrement le régisseur,

CONSIDERANT que messieurs LAPP Jean-Daniel et FREYDER Victor, respectivement régisseur et régisseur suppléant sont désormais à la retraite,

## Commune de MITTELBERGHEIM

### Séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2017

---

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les articles comme suit :

Article 1 : d'instituer, à compter du 1er avril 2011, une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : utilisation des toilettes publiques (€ 0.50/utilisation),

Article 2 : **de désigner en qualité de régisseur Monsieur DA SILVA Carlos,**

Article 3 : cette régie est installée au secrétariat de la mairie de Mittelbergheim 12 rue Principale,

Article 4 : **le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100 €,**

Article 5 : le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Barr le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4 et au minimum une fois par an,

Article 6 : le régisseur est dispensé de verser un cautionnement,

Article 7 : le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité,

Article 8 : le Maire et le Trésorier de Barr sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N°49/2017

Objet Réparation de la cloche de l'église protestante

Suite à l'intervention de la société André Voegelé le 17 juillet 2017, un devis de 1 770 € TTC pour le remplacement du moteur de mise en volée de la cloche n°2 de l'église protestante qui est défectueuse nous est parvenu.

Compte tenu de l'état de la distribution électrique de la sonnerie des cloches une seconde offre pour sa mise en conformité nous a également été transmise. Ces réparations supplémentaires s'élèvent à 2 607,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de demander un devis comparatif pour la réparation du moteur et la mise en conformité électrique.

N°50/2017

Objet Personnel communal : changement de durée hebdomadaire de service de Mme GEYER Frédérique

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

CONSIDERANT le changement de rythmes scolaires depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le retour aux 4 jours, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'ATSEM.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de d'ATSEM à temps non complet créé initialement pour une durée de 24,59h (soit 24h35min) annualisé par semaine par délibération n° 55/2015 du 24 août 2015, à 23,01h (soit 23h01min) annualisé par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné. (seuil d'affiliation : 28 heures/semaine)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

## Commune de MITTELBERGHEIM

### Séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2017

---

- d'adopter la proposition du Maire et de porter la durée hebdomadaire de service de Mme GEYER Frédérique de 24,59h à 23,01h à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### N°51/2017

Objet Personnel communal : indemnisation des congés annuels non pris par M. DA SILVA Carlos

Le salarié ayant acquis le droit de prendre des jours de congés perçoit une indemnité de congés payés. Sauf mode de calcul plus favorable au salarié prévu par un usage ou dans le contrat de travail, cette indemnité est calculée de 2 manières :

- par la règle qui prévoit que l'indemnité est égale à 1/10e de la rémunération brute totale perçue par le salarié au cours de la période de référence,
- et par la règle du maintien de salaire, qui prévoit que l'indemnité de congés payés est égale à la rémunération que le salarié aurait perçue s'il avait continué à travailler.

C'est le montant le plus avantageux pour le salarié qui est payé.

Pour fixer l'indemnité de congés, les avantages et prestations en nature sont pris en compte seulement si le salarié n'en bénéficie pas durant son congé.

Pour effectuer le calcul, l'employeur peut tenir compte :

- soit de l'horaire réel du mois,
- soit du nombre moyen de jours ouvrables (ou ouvrés),
- soit du nombre réel de jours ouvrables (ou ouvrés).

Le solde de jours de congés payés non pris par M. DA SILVA Carlos dans le cadre du contrat CAE s'élève à 9 jours. Ces jours n'ont pas pu être pris pour cause de service (attente d'embauche d'un second agent technique).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- de payer les 9 jours de congés payés à M. DA SILVA Carlos.

#### N°52/2017

Objet Personnel communal : renouvellement du contrat de Mme FASSEL Paméla

CONSIDERANT que le contrat d'engagement annuel de Mme FASSEL Paméla, agent contractuel, viendra à échéance au 18 novembre 2017 et que la commune est satisfaite de son travail.

M. le Maire propose de le renouveler pour une année aux mêmes conditions.

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 35h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de renouveler le contrat de Mme FASSEL Paméla du 18 novembre 2017 au 17 novembre 2018, sous réserve de l'accord du centre de gestion du Bas-Rhin,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### N°53/2017

Objet Personnel communal : autorisation d'engagement d'un agent contractuel pour le remplacement d'un agent indisponible

CONSIDERANT que Mme FASSEL Paméla sera absente pour congé de maternité du 11 novembre 2017 au 2 mars 2018 inclus, il convient d'autoriser l'engagement d'un agent contractuel pour son remplacement durant son indisponibilité,

## Commune de MITTELBERGHEIM

### Séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2017

---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.  
Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.  
Le contrat sera établi à partir du 02 octobre 2017 et jusqu'au 30 mars 2018.
- La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.
- La rémunération se fera sur la base de l'échelon 04 correspondant au grade de l'agent contractuel indisponible.
- L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

N°54/2017

Objet Longueur de la voirie supplémentaire à classer dans le domaine communal

CONSIDERANT que les panneaux d'entrée de village au Engass et rue de la Montagne ont été déplacés afin d'intégrer toutes les maisons dans la commune, il convient désormais de formaliser cette modification par une délibération visant à mettre à jour la longueur de voirie communale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Dotation Globale de Fonctionnement est calculée entre autre à partir de la longueur de la voirie communale.

En fonction des nouvelles constructions et des aménagements communaux, la taille de la voirie a évolué.

La longueur de voirie communale enregistrée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est de 7 064 mètres

Les longueurs de voirie à intégrer sont les suivantes :

- Engass : 118 mètres
- Rue de la Montagne : 73 mètres

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'intégrer ces mètres linéaires dans la voirie communale,
- portant ainsi le nombre de mètres de 7 064 à 7 255.

N°55/2017

Objet Echange de terrain : Commune / Seltz Claude

Actuellement un point de vue où sont installés un banc et une poubelle est sur un terrain privé (croisement chemin Betonweg).

M. le Maire propose d'échanger le terrain cadastré section 15 parcelle 66 d'une contenance de 68 m<sup>2</sup> appartenant à M. SELTZ Claude contre une parcelle en création (actuellement de la voirie) située section 15 entre les parcelles 49, 50 et 51 appartenant à la Commune de Mittelbergheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

## Commune de MITTELBERGHEIM

### Séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2017

---

- décide d'échanger les terrains section 15 parcelle 66 contre le terrain en cours de numérotation situé section 15 entre les parcelles 49, 50 et 51,
- charge M. le Maire de l'établissement d'un acte administratif pour l'échange de ces parcelles,
- autorise l'adjointe au maire, Mme CAVODEAU Marie-Josée, à signer l'acte administratif selon les conditions énumérées ci-dessus,
- précise que le propriétaire sera informé de l'importance de l'écoulement d'eau sur cette parcelle.

#### N°56/2017

#### Objet Renouvellement de la convention de partenariat de la valorisation du patrimoine alsacien

Point ajourné.

#### N°57/2017

#### Objet Compteur Linky

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été convoqué à la sous-préfecture concernant la délibération prise lors de la séance du conseil municipal du 29 mai 2017. M. le Sous-préfet demande que cette dernière soit retirée en référence aux directives européennes et à la loi relative à la transition énergétique.

ENEDIS nous a informés par mail qu'un recours gracieux à l'encontre de cette délibération émise par la commune va nous être adressé par lettre recommandée.

Après une longue discussion, le conseil municipal rappelle que la délibération qui a été prise s'oppose simplement au déclassement des compteurs d'électricité existants et à leur élimination sans le consentement de la commune; et ceci conformément aux articles de la loi R.341.4 - 6 et 8 relatifs à l'installation des nouveaux compteurs LINKY.

Un courrier sera adressé à ENEDIS pour préciser la délibération précédente et répondre au recours gracieux que nous devons réceptionner.

#### N°58/2017

#### Objet Parking du Zotzenberg

- De nombreux déchets sont régulièrement déposés sur le parking du Zotzenberg et les dégradations sont de plus en plus nombreuses sur le parking et dans le parc attenant. Une surveillance accrue va être mise en place.
- Une réflexion sur la mise en place d'un stationnement payant est en cours.
- Ainsi qu'une étude sur la mise en place d'un cendrier participatif et sur la modification des horaires d'éclairage public à cet endroit.

#### N°59/2017

#### Objet Vandalisme cimetière

- Les arrosoirs ont été volés à plusieurs reprises cet été dans le cimetière, et les bacs d'élimination des déchets sont régulièrement remplis avec des déchets ne venant pas du cimetière (litière, ordures ménagères, gazon, thuyas ...). Il est rappelé sur les deux bacs, les déchets qui peuvent y être déposés.
- Des dégradations et vols ont également été signalés sur des tombes

## Commune de MITTELBERGHEIM

### Séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2017

---

N°60/2017

Objet Divers

- Crépis Hôtel de Ville : l'expertise est en cours.
- Maison 14 rue Principale : elle a été louée pour une période de 6 mois (jusqu'au 15 mars 2018).
- Parking Ziegelscheuer : un panneau informant la population sur les travaux va y être installé.
- PLUi : une réunion a eu lieu ce soir à la CCPB. La zone du terrain de football et club house sera soumise à un nouveau sondage car elle a été classée comme zone humide. Un nouveau périmètre de zonage a été proposé par l'ADEUS mais celui-ci ne correspond pas du tout au zonage précédent. Une enquête concernant les zonages va être adressée aux communes membres. La réunion laisse présager un PLUi uniformisé.
- Un premier devis pour l'éclairage du bas de la rue de la Montagne nous est parvenu. L'idée serait de mettre un projecteur encastré dans le sol au niveau de l'arbre situé à l'angle de la rue de la Montagne et de la RD. Ces travaux seront à prévoir au budget de 2018.
- Kerichgassel : le point lumineux situé sur la façade de la maison Barthel a été retiré lors des travaux de ravalement de la façade. Il sera réinstallé après les travaux.
- Suggestion : installer une boîte à livres.
- Fibre optique : la délimitation de l'emplacement du boîtier a été définie. Le géomètre va faire la division parcellaire nécessaire
- Travaux sans autorisation : des procédures vont être lancées auprès du procureur de la République
- Un panneau d'affichage « libre » a été installé dans la cour de la mairie : une boîte de punaise sera mise à disposition pour l'affichage (interdiction d'utiliser de la colle et du scotch).
- Une nouvelle boîte aux lettres « la poste » est à disposition de la population dans la cour de la mairie. Elle peut désormais accueillir du courrier de plus grand format.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h15

Mittelbergheim, le 28 septembre 2017

Le Maire,  
Alfred HILGER

## Commune de MITTELBERGHEIM

### Séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2017

---

Département du <b>Bas-Rhin</b>
Arrondissement de <b>Sélestat-Erstein</b>
Commune de <b>Mittelbergheim</b>

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : 25 SEPTEMBRE 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 19 SEPTEMBRE 2017

CONSEILLERS EN FONCTION : 15

#### POINTS DELIBERES :

N°	Titre	Page(s)
44 / 2017	Approbation du compte-rendu de la dernière séance	1
45 / 2017	Comptabilité : décision modificative n°1	1
46 / 2017	Comptabilité : attribution des subventions	2
47 / 2017	Comptabilité : admission en non-valeur	2
48 / 2017	Modification d'une régie de recette	2-3
49 / 2017	Réparation de la cloche de l'église protestante	3
50 / 2017	Personnel communal : changement de durée hebdomadaire de service de Mme GEYER Frédérique	3-4
51 / 2017	Personnel communal : indemnisation des congés annuels non pris par M. DA SILVA Carlos	4
52 / 2017	Personnel communal : renouvellement du contrat de Mme FASSEL Paméla	4
53 / 2017	Personnel communal : autorisation d'engagement d'un agent contractuel pour le remplacement d'un agent indisponible	4-5
54 / 2017	Longueur de la voirie supplémentaire à classer dans le domaine communal	5
55 / 2017	Echange de terrain : Commune / Seltz Claude	5-6
56 / 2017	Renouvellement de la convention de partenariat de la valorisation du patrimoine alsacien	6
57 / 2017	Compteur Linky	6
58 / 2017	Parking du Zotzenberg	6
59 / 2017	Vandalisme cimetière	6
60 / 2017	Divers	7